

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-deux** du mois de **Décembre** à **18 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 Décembre 2014.**

Date d'affichage : **17 Décembre 2014.**

Etaient présents : MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL – Armel AÏTA – Denis MALOSSANE (arrivé à 18 h 22)

Absents représentés : M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

Mme Martine GRECO, donne pouvoir à M. François GRECO –

Secrétaire de séance : M. Armel AÏTA –

DELIBERATION N° 2014/87 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : REFECTION DE LA TOITURE ET DES FACADES DU BATIMENT MAIRIE :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, en ce qui concerne le projet de réfection de la toiture et des façades du bâtiment de la Mairie, que le rapport de l'expert est édifiant et que ces travaux doivent être réalisés rapidement.

Il ajoute que pour la réalisation de tels travaux, la Commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015, qui peut s'élever à un taux d'intervention de 20 à 40 %, dans la limite de plafond de subvention de 100 000 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement qui pourrait se décomposer comme suit :

Montant HT des travaux.....130 000 €

Subvention DETR (40 %) 52 000 €

Autofinancement (20%) 78 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture et des façades du bâtiment de la Mairie tel que présenté par Monsieur le Maire, pour un montant estimé à 130 000 € HT ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'attribution au taux maximum, de la subvention DETR nécessaire au financement de ce projet ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer en son nom toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
François GRECO